

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-06(DIR)

Date de convocation : 8 mars 2022

Nombre d'élus en exercice : 5

Présents : 5

Absents : 0

Votants : 5

Réception en Préfecture le :

Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 17 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente (en visioconférence), monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Objet : Point sur l'état d'avancement du plan pluriannuel bâtimentaire

Le Président expose :

Le plan bâtimentaire du SDIS a instauré le principe d'un co-financement du montant hors-taxe des travaux des opérations inscrites, réparti entre le Département à 40 %, l'Etat à 30 % et les communes concernées à 30 %.

La convention cadre prévoit également que les communes défendues en 1^{er} appel participent au financement des 30 % hors-taxes selon un mode de répartition convenu avec la commune siège, le critère de proportionnalité calculée au nombre d'habitants devant être privilégié.

Ces dispositions ont donc été appliquées aux projets de Riez et de Saint André les Alpes qui sont au stade de la demande de DETR. L'examen de ces dossiers par les services de l'Etat a mis en évidence que le fait que le bloc communal supporte 30 % du montant HT des travaux ne permettait pas de respecter la règle des 80 % maximum d'aides publiques directes qui impose à la commune porteuse du projet d'apporter 20 % au moins du coût des travaux.


Une réflexion a été menée avec les services de la Préfecture et du Département afin de lever cet écueil qui concerne 7 des 16 opérations de construction ou reconstruction inscrites au plan pluriannuel bâtimentaire. Au terme de ces échanges, et après examen des contraintes juridiques, il a été convenu que chaque opération concernée ferait l'objet, outre la convention cadre, d'une convention subséquente entre la seule commune, maître d'ouvrage, et les communes défendues en 1^{er} appel afin d'arrêter les modalités de leur participation à la charge financière que représente, pour la commune siège, la mise à disposition du bâtiment à titre gracieux au SDIS au terme des travaux.


C'est sur la base de ce document que les négociations se poursuivent pour le projet de Riez dans un 1^{er} temps et de Saint André les Alpes.

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication les jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration


Jean-Claude CASTEL



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RIEZ**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS 04,

La Commune de RIEZ, représentée par monsieur Christophe BIANCHI, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Riez ;

Vu la délibération de la commune de RIEZ en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de RIEZ ;

Vu la délibération du Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à l'autorisation de signature de la présente convention par le président du Conseil d'administration

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtementaire :

Cette opération comprend, sur un terrain viabilisé, nivelé et stabilisé de 4216 m² (section C – parcelles 36 et 1199) founi par la commune de Riez, la construction de locaux et d'aménagements conformément au programme de réalisation du nouveau centre d'incendie et de secours de RIEZ

Ce centre de secours aura une surface utile de 825 m² répartie en 486 m² de remises et rangements pour les véhicules d'intervention, 152 m² de volumes administratifs et de formation et 187 m² de locaux opérationnels et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manœuvre, etc) représentent une surface de 1 000 m².

La commune de RIEZ assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel et plan de financement :

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 1 675 000 € HT soit 2 010 000 € TTC.
Le plan de financement selon l'estimation, sera le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 500 000 € sur le montant hors taxe de l'opération
- Subvention du Département : 672 500 € sur le montant hors taxe de l'opération.
- Financement de la commune de RIEZ : 837 500 € (dont l'avance de TVA d'un montant de 335 000 €), soit 502 500 € HT

La TVA est réglée en totalité par la commune siège du CIS qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

Les montants des contributions financières du Département et de la commune de Riez pourront être ajustés au coût réel de l'opération, la part supportée par la commune de Riez, à la hausse ou à la baisse, restant dans la proportion arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel bâtementaire.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions de l'Etat et du Département

Les versements des subventions de l'Etat et du Département interviendront auprès de la commune de RIEZ selon le calendrier suivant :

3.1 : Subvention de l'Etat au titre de la DETR :

- Une avance à hauteur de 30% sur attestation de commencement d'exécution (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ;
- Des acomptes limités à 80 % au fur et à mesure de la réalisation sur présentation des factures acquittées ;
- Le versement du solde interviendra après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

3.2 : Subvention du Département :

- 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
- 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;

- 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : octobre 2021.
- Remise des propositions, novembre 2021
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant ESQ, AVP, PC, PRO et DCE de décembre 2021 à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à novembre 2022
- Travaux, y compris la période préparatoire : décembre 2022 à septembre 2023 soit 10 mois.

Article 5 : Mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Riez au SDIS 04

A l'issue de la réception des ouvrages et du paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Riez s'engage, conformément à l'article L 1311-19 du CGCT à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours, à titre gracieux.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Riez, établie en 4 exemplaires originaux, le XXXX

**La Présidente
du Conseil Départemental**

Eliane BARREILLE

**Le Président du
Conseil d'administration du SDIS**

Jean-Claude CASTEL

**Le Maire
de Riez**

Christophe BIANCHI

**La Préfète
des Alpes de Haute-Provence**

Violaine DÉMARET



MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE RIEZ AU SDIS 04

Convention relative aux conditions de contribution des communes défendues en 1^{er} appel

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de RIEZ, représentée par monsieur Christophe BIANCHI, maire en exercice,
ci-après désignée « la commune siège » ;

La Commune d'Allemagne en Provence, représentée par monsieur Alex PIANETTI, maire en exercice,

La Commune de Montagnac Montpezat, représentée par monsieur François GRECO, maire en exercice,

La Commune de Roumoules, représentée par monsieur Gilles MEGIS, maire en exercice,

La Commune de Sainte Croix du Verdon, représentée par monsieur Jean-Marie BOURJAC, maire en exercice,

ci-après désignées « les communes défendues en 1^{er} appel » ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1^{er} avril 2019 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Vu la délibération de la commune de RIEZ en date du XXXXXX relative à la construction du centre d'incendie et de secours de RIEZ ;

Vu la délibération de la commune d'Allemagne en Provence, en date du XXXXXX relative à la contribution de la commune d'Allemagne en Provence à la mise à disposition à titre gracieux du CIS Riez au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Montagnac-Montpezat en date du XXXXXX relative à la contribution de la commune de Montagnac-Montpezat à la mise à disposition à titre gracieux du CIS Riez au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Roumoules en date du XXXXXX relative à la contribution de la commune de Roumoules à la mise à disposition à titre gracieux du CIS Riez au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Sainte-Croix du Verdon en date du XXXXXX relative à la contribution de la commune de Sainte-Croix du Verdon à la mise à disposition à titre gracieux du

CIS Riez au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

CONSIDÉRANT qu'en application du règlement opérationnel du SDIS des Alpes de Haute-Provence, les communes d'Allemagne en Provence, Montagnac-Montpezat, Roumoules et Sainte-Croix du Verdon sont défendues en 1^{er} appel par le centre d'incendie et de secours de Riez ;

CONSIDÉRANT que la commune siège mettra à disposition du SDIS des Alpes de Haute-Provence, à titre gracieux, le nouveau centre d'incendie et de secours de Riez et que cela représente une charge ;

CONSIDÉRANT que les communes défendues en 1^{er} appel par le centre d'incendie et de secours de Riez conviennent que la protection des personnes, des biens et de l'environnement relève de l'intérêt général local et qu'à ce titre elles souhaitent contribuer à la charge de la mise à disposition supportée par la commune siège ;

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalité de calcul de la contribution des communes défendues en 1^{er} appel :

La charge de la mise à disposition au SDIS des Alpes de Haute-Provence, à titre gracieux, du nouveau centre d'incendie et de secours sera évaluée pour les communes défendues en 1^{er} appel sur la base de leurs populations DGF respectives constatées en 2022.

Article 2 : Montant des compensations des communes défendues en 1^{er} appel et condition de règlement à la commune siège :

Les communes défendues en 1^{er} appel s'acquitteront de leur participation auprès de la commune siège au moyen d'un versement annuel durant 25 exercices maximum (ou une durée inférieure, arrêtée dans la délibération du conseil municipal de la commune concernée), soit : à compter de l'exercice 2023.

Communes défendues en 1er appel	Population DGF	Participation financière globale	Participation financière annuelle sur 25 ans	Participation financière annuelle sur 2 ans
Allemagne en Provence	735	75 793 €	3 032 €	-----
Montagnac Montpezat	652	67 234 €	2 689 €	-----
Roumoules	915	94 354 €	3 774 €	-----
Sainte Croix du Verdon	334	34 442 €	-----	17 221 €
Total	2636	271 822 €	9495 €	-----

Article 3 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera à la date du dernier versement comptabilisé.

Convention établie en cinq exemplaires originaux à Riez, le XXX 2022

Le maire
d'Allemagne en Provence

Le maire
de Montagnac-Montpezat

Le maire
de Roumoules

Le maire
de Ste-Croix du Verdon

Le maire
de Riez

Alex PIANETTI

François GRECO

Gilles MEGIS

Jean-Marie BOURJAC

Christophe BIANCHI



**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION
DU NOUVEAU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT ANDRE LES ALPES**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'Etat, représenté par madame Violaine DÉMARET, Préfète des Alpes-de-Haute-Provence,

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence (CD04), représenté par madame Eliane BARREILLE, Présidente du Conseil départemental,

Le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence (SDIS 04), représenté par monsieur Jean-Claude CASTEL, Président du Conseil d'administration du SDIS, 04,

La Commune de Saint André les Alpes, représentée par monsieur Serge PRATO, maire en exercice,

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention cadre de partenariat pour le financement du plan bâtimentaire du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du 4 février 2020, conclue entre l'Etat, le Département, l'Association des Maires et le SDIS des Alpes de Haute-Provence et son avenant n°1 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS n°2020-09(DIR) du 10 mars 2020 relative au plan pluriannuel bâtimentaire du SDIS pour les exercices 2020 à 2030 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à la contribution financière du Département à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes ;

Vu la délibération de la commune de Saint André les Alpes en date du XXXX relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes ;

Vu la délibération du Bureau du SDIS des Alpes de Haute-Provence en date du XXXX relative à l'autorisation de signature de la présente convention par le président du Conseil d'administration

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Description de l'opération bâtementaire :

Cette opération comprend la restructuration du bâtiment existant à hauteur de 176 m² et la création d'une extension de 275 m². Le bâtiment aura une surface utile de 451 m² dont 282 m² de remise, stockage et locaux technique, et 169 m² de volumes administratifs et de formation et lieu de vie (vestiaires, chambres, locaux alerte, etc.). Les aménagements extérieurs (parkings, aire de manoeuvre, etc) sont également prévus sur une superficie de 600 m².

La commune de Saint André les Alpes assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Article 2 : Montant prévisionnel, plan de financement

Le coût de cette opération bâtementaire est estimée à 745 000 € HT soit 894 000 € TTC

Le plan de financement selon estimation, sera le suivant :

- Subvention de l'Etat (DETR) : 381 084 € sur le montant hors taxe de l'opération
- Subvention d'équipement du Conseil Départemental : 140 416 € sur le montant hors taxe de l'opération
- Financement de la commune de Saint André les Alpes : 372 500 € (dont l'avance de TVA d'un montant de 149 000 €), soit 223 500 € HT

La TVA est réglée en totalité par la commune siège du CIS qui récupère le FCTVA sur l'ensemble de l'opération.

Les montants des contributions financières du Département et de la commune de Saint André les Alpes pourront être ajustés au coût réel de l'opération, la part supportée par la commune de Saint André les Alpes, à la hausse ou à la baisse, restant dans la proportion arrêtée dans le cadre du plan pluriannuel bâtementaire.

Article 3 : Calendrier de versement des subventions de la DETR et du Conseil Départemental :

Les versements des subventions de l'Etat et du Département interviendront auprès de la commune de Saint André les Alpes selon le calendrier suivant :

3.1 : Subvention de l'Etat au titre de la DETR :

- Une avance à hauteur de 30% sur attestation de commencement d'exécution (hors frais d'études et de maîtrise d'œuvre) ;
- Des acomptes limités à 80 % au fur et à mesure de la réalisation sur présentation des factures acquittées ;
- Le versement du solde interviendra après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

3.2 : Subvention du Département :

- 20 % à la demande de la commune et sur présentation de la déclaration de commencement de l'opération ;
- 60 % à l'avancement de l'opération et sur présentation de factures acquittées ;
- 20% après la réception des ouvrages et sur présentation d'une déclaration d'achèvement de l'opération.

Article 4 : Planning prévisionnel de l'opération :

Le planning de réalisation sera le suivant :

- Lancement de la consultation pour le choix de la maîtrise d'œuvre : septembre 2021.
- Remise des propositions, octobre 2021
- Sélection de l'équipe de maîtrise d'œuvre : décembre 2021.
- Etudes comprenant avant-projet, DIAG, AVP, PC, PRO et DCE de décembre 2021 à juillet 2022.
- Consultation des entreprises : septembre 2022
- Analyse des offres et notifications : octobre à novembre 2022
- Travaux, y compris période préparatoire décembre 2022 à septembre 2023 soit 10 mois.

Article 5 : Mise à disposition du centre d'incendie et de secours de Riez au SDIS 04

A l'issue de la réception des ouvrages et du paiement du solde des dépenses afférentes, la commune de Saint André les Alpes s'engage, conformément à l'article L 1311-19 du CGCT à mettre à disposition du SDIS 04 le nouveau centre d'incendie et de secours.

Article 6 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour toute la durée de l'opération.

Convention multipartite relative au financement de l'opération de construction du centre d'Incendie et de Secours de Saint André les Alpes, établie en 4 exemplaires originaux, le XXXX

**La Présidente
du Conseil Départemental**

Eliane BARREILLE

**Le Président du
Conseil d'administration du SDIS**

Jean-Claude CASTEL

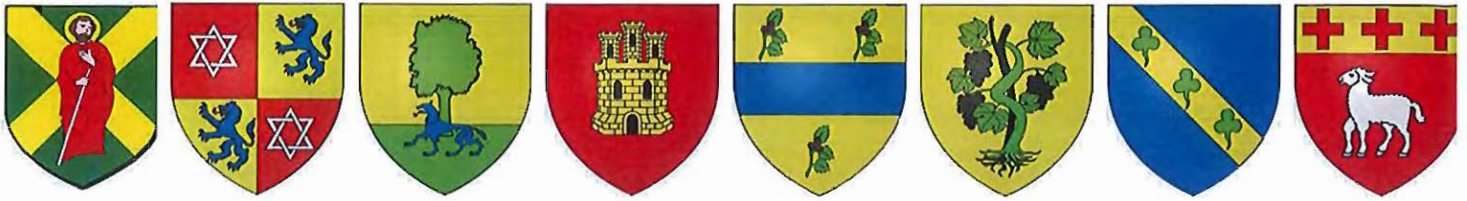
**Le Maire,
de Saint André les Alpes**

Serge PRATO

**La Préfète
des Alpes de Haute-Provence**

Violaine DÉMARET





**MISE A DISPOSITION DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SAINT ANDRE LES ALPES AU SDIS 04
Convention relative aux conditions de contribution des communes défendues en 1^{er} appel**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Saint André les Alpes, représentée par monsieur Serge PRATO, maire en exercice, ci-après désignée « la commune siège » ;

La commune d'Angles, représentée par monsieur Aimé BAC, maire en exercice,

La commune de Vergons, représentée par monsieur Martial JOUBERT, maire en exercice,

La commune d'Allons, représentée par monsieur Christophe IACOBBI, maire en exercice,

La commune de La Mure d'Argens, représentée par monsieur Alain DELSAUX, maire en exercice,

La commune de Lambruisse, représentée par monsieur Robert MARTORANO, maire en exercice,

La commune de Moriez, représentée par monsieur Alain COULLET, maire en exercice,

La commune de Saint Julien du Verdon, représentée par monsieur Thierry COLLOMP, maire en exercice,

ci-après désignées « les communes défendues en 1^{er} appel » ;

Vu la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-091-001 du 1^{er} avril 2019 portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence,

Vu la délibération de la commune de Saint André les Alpes en date du **XXXX** relative à la contribution financière de la commune à l'opération de construction de locaux pour le nouveau centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes ;

Vu la délibération de la commune d'Angles en date du **XXXX** relative à la contribution de la commune d'Angles à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Vergons en date du **XXXX** relative à la contribution de la commune de Vergons à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

2019
091
001

Vu la délibération de la commune d'Allons en date du XXXX relative à contribution de la commune d'Allons à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de La Mure Argens en date du XXXX relative à la contribution de la commune de La Mure Argens à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Lambruisse en date du XXXX relative à la contribution de la commune de Lambruisse à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Moriez en date du XXXX relative à la contribution de la commune de Moriez à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

Vu la délibération de la commune de Saint Julien du Verdon en date du XXXX relative à la contribution de la commune de Saint Julien du Verdon à la mise à disposition à titre gracieux du centre d'incendie et de secours de Saint André les Alpes au SDIS des Alpes de Haute-Provence ;

IL EST CONVENU ET EXPOSE CE QUI SUIT :

Article 1 : Modalité de calcul de la contribution des communes défendues en 1^{er} appel :

La charge de la mise à disposition au SDIS des Alpes de Haute-Provence, à titre gracieux, du nouveau centre d'incendie et de secours sera évaluée pour les communes défendues en 1^{er} appel sur la base de leurs populations DGF respectives constatées en 2022.

Article 2 : Montant des compensations des communes défendues en 1^{er} appel et condition de règlement à la commune siège :

Les communes défendues en 1^{er} appel s'acquitteront de leur participation auprès de la commune siège au moyen d'un versement annuel durant XX exercices, soit : à compter de l'exercice 2023.

Communes défendues en 1 ^{er} appel	Population DGF (2020)	Participation financière globale	Participation financière annuelle sur 10 ans	Participation financière annuelle sur 15 ans	Participation financière annuelle sur 20 ans	Participation financière annuelle sur 25 ans	Participation financière annuelle sur 30 ans
Angles	97	6 973 €	697 €	465 €	349 €	279 €	232 €
Vergons	217	15 600 €	1 560 €	1 040 €	780 €	624 €	520 €
Allons	242	17 397 €	1 740 €	1 160 €	870 €	696 €	580 €
La Mure Argens	511	36 735 €	3 673 €	2 449 €	1 837 €	1 469 €	1 224 €
Lambruisse	182	13 084 €	1 308 €	872 €	654 €	523 €	436 €
Moriez	332	23 867 €	2 387 €	1 591 €	1 193 €	955 €	796 €
St Julien du Verdon	234	16 822 €	1 682 €	1 121 €	841 €	673 €	561 €
Total	1815	130 477 €	13 048 €	8 698 €	6 524 €	5 219 €	4 349 €
			130 477 €	130 477 €	130 477 €	130 477 €	130 477 €

Article 3 : Durée de la convention :

La présente convention prendra effet à sa signature par l'ensemble des parties et s'achèvera à la date du dernier versement comptabilisé.

Convention, établie en 8 exemplaires originaux, à Saint André les Alpes, le **XXXXX 2022**

LE MAIRE
DE ALLONS

LE MAIRE
D'ANGLES

LE MAIRE
DE LAMBRUISSE

LE MAIRE
DE LA MURE ARGENS

CHRISTOPHE IACOBBI

AIMÉ BAC

ROBERT MARTORANO

ALAIN DELSAUX

LE MAIRE
DE MORIEZ

LE MAIRE
DE SAINT ANDRÉ LES ALPES

LE MAIRE
DE SAINT JULIEN DU VERDON

LE MAIRE
DE VERGONS

ALAIN COULLET

SERGE PRATO

THIERRY COLLOMP

MARTIAL JOUBERT

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Alpes de Haute-Provence

Service départemental d'incendie et de secours

COMMUNICATION N° 2022-07(FIN)

Date de convocation : 8 mars 2022
Nombre d'élus en exercice : 5
Présents : 5
Absents : 0
Votants : 5
Réception en Préfecture le :
Délibération certifiée exécutoire le :

Date de l'affichage par extrait de la présente
délibération :

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

L'an deux mille vingt-deux et le 17 mars, le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CASTEL.

Etaient présents : Madame Patricia PAUL, 1^{ère} vice-présidente (en visioconférence), monsieur Claude BONDIL, 2^{ème} vice-président ; monsieur Maurice JAYET, 3^{ème} vice-président ; madame Laurie SARDELLA, membre du Bureau (en visioconférence).

Objet : Point sur le niveau de consommation des indemnités horaires des sapeurs-pompiers volontaires : incidence des feux d'hiver

Le Président expose :

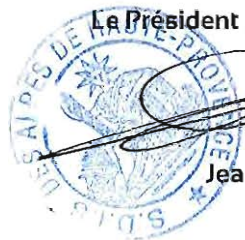
L'impact financier des feux de forêts de janvier et février 2022 sur les indemnités horaires des sapeurs-pompiers s'élève à 120 000 €, soit l'équivalent d'un mois plein de paiement de ces indemnités en temps normal.

A cela, s'ajoute les dépenses de carburant (augmentation du prix au litre et impact de l'activité opérationnelle) pour un surcoût de 25 000 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Les membres du Bureau ont pris acte de cette communication, le jour, mois, an que ci-dessus.

Le Président du Conseil d'administration



Jean-Claude CASTEL